

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

-----  
COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ  
-----

**ARRETE MUNICIPAL n° 2016-68A**

**Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de Branchement Assainissement EU située au 3Ter rue Averlant à Maisnil-les-Ruitz, réalisés par l'entreprise SADE CGTH domiciliée à Marles-les-Mines,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

La circulation sera restreinte **rue Averlant** dans les deux sens de la circulation par feux tricolores à partir du 25.07.2016 jusqu'à la fin des travaux.

### Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée et sur les trottoirs.

### Article 3 :

Des panneaux de signalisation et un alternat par feux seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

### Article 4 :

- M. le secrétaire de Mairie,
  - M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Maisnil-les-Ruitz, le 21 juillet 2016

Le Maire  
Jacques MINIOT

